

# Examen final des avocats

Session du 25 novembre 2020

Phase de préparation préliminaire

## 1. Instructions

Le présent document comprend 1 page.

Vous disposez de 2 heures pour prendre connaissance du présent document, pour vous préparer en consultant toute documentation utile et pour vous présenter au lieu où se déroulera la suite de votre examen. Il vous incombe donc de vous présenter à \*\*\*, à la salle informatique indiquée dans votre convocation et située à Uni Mail ou à proximité d'Uni Mail, à Genève.

Au moment de votre inscription, vous vous êtes engagé(e) solennellement et sur l'honneur à ne pas communiquer avec des tiers, ni à accepter des communications émanant de tiers, sous quelque forme que ce soit (de vive voix, par écrit, courriel, internet, téléphone, sms, etc.); il vous est notamment interdit de transmettre ce document à des tiers (ou de le recevoir d'un tiers de façon anticipée) et de vous faire assister par des tiers. La violation de cet engagement constitue un cas de fraude (art. 40 RPAv).

\* \* \*

## 2. Indications générales

A la demande de votre Me de stage, vous recevez un architecte très inquiet de la tournure que prend l'un de ses chantiers dans le canton de Genève et des divers risques et/ou conséquences qui pourraient en découler pour lui.

Par ailleurs, votre Me de stage vous demande de trouver des solutions efficaces pour que l'un de ses clients puisse récupérer une importante somme d'argent auprès d'un de ses partenaires contractuels apparemment peu scrupuleux.

Les cas et leur résolution supposent une situation sans pandémie.

# Examen final des avocats

Session du 25 novembre 2020

Phase de rédaction

## 1. Instructions

Le présent document comprend 16 pages. Vérifiez que votre exemplaire est complet.

Vous disposez de **4 heures** pour préparer votre présentation écrite et votre présentation orale (durée 10 minutes) mentionnées ci-dessous (cf. 2. Consigne de l'écrit et 3. Consigne de l'oral).

Durant cette phase, vous avez accès à un ordinateur avec Word et un navigateur internet. L'usage de l'ordinateur pour communiquer de quelque manière que ce soit avec l'extérieur, par exemple un webmail, facebook, twitter, tout site pouvant être utilisé par des tiers pour communiquer avec le candidat ou tout autre moyen analogue (y compris la récupération de documents, notes, etc., « déposés » à l'avance par le candidat sur internet) est strictement interdit et constitue un cas de fraude. Sont également interdits et constituent également un cas de fraude l'utilisation de l'ordinateur pour accéder à des sites sur abonnement autres que Swisslex et Weblaw (tels que « Legalis », « CPC online », « SGDL », « silgeneve », etc.) ainsi que l'utilisation d'un accès autre que celui fourni au candidat par la Commission pour utiliser Swisslex et Weblaw. Des mesures de surveillance et de contrôle appropriées sont en place. Il sera notamment procédé, à intervalles réguliers, à des captures d'écran de l'ordinateur de chaque candidat.

**Veillez ne pas tenir compte de la situation de pandémie pour la résolution des cas.**

## 2. Consigne de l'écrit

Votre maître de stage devant s'absenter, il vous demande de recevoir en urgence un nouveau client.

Monsieur René GABARIT, inscrit en qualité d'architecte indépendant au tableau des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) du canton de Genève depuis janvier 2017, est catastrophé. Il vient de recevoir une inquiétante missive du département du territoire, qu'il vous montre (annexe A).

Il vous explique brièvement ce qui suit :

Courant 2018, il a été mandaté par Monsieur Jeff MAGNAT, un riche propriétaire. Ce dernier souhaitait faire construire une villa sur sa parcelle située dans la commune de Vandoeuvres.

Dans ce cadre, il a déposé et obtenu, pour le compte de M. MAGNAT, les autorisations de construire suivantes :

- DD 12345 du 10 octobre 2019 portant sur la construction d'une villa avec garage et piscine. Cette autorisation est en force.
- DD 12345/2 du 5 octobre 2020, visant à régulariser des travaux non conformes. En effet, le 5 mars 2020, faisant suite à un contrôle sur place du département du territoire du même jour, il avait été constaté, notamment, que des travaux non conformes à l'autorisation initiale (DD 12345) étaient en cours de réalisation, à savoir la largeur de la rampe d'accès au garage souterrain ne correspondait pas aux plans y relatifs et un pool house non mentionné sur les plans était en cours de réalisation.

Un recours a été interjeté le 2 novembre 2020 contre cette autorisation complémentaire de construire par un propriétaire voisin, excédé par la folie des grandeurs de M. MAGNAT. Ce recours est actuellement en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de première instance.

M. GABARIT vous précise qu'il a réalisé les plans d'exécution du projet et qu'il s'est occupé de la direction des travaux et du contrôle de ceux-ci dans le cadre de la DD 12345. Le chantier a normalement suivi son cours. Il admet avoir effectivement, à la demande de M. MAGNAT, modifié la rampe d'accès au garage de la villa, car M. MAGNAT voulait absolument pouvoir y parquer son luxueux camping-car Winnebago Itasca Meridian, sans avoir à faire trop de manœuvres.

Toujours à la demande de M. MAGNAT, il avait également entrepris de construire un Pool house, sans chichis toutefois !

Au jour de la délivrance de l'autorisation de construire complémentaire DD 12345/2, « quelques travaux » devaient encore être réalisés, travaux que M. MAGNAT lui a demandé de finaliser rapidement (annexe B). Il n'a rien entrepris dans ce sens mais craint que M. MAGNAT se soit directement adressé à une des entreprises ayant œuvré sur le chantier et que celle-ci n'ait pas osé refuser.

Il aimerait dès lors savoir ce qu'il risque sur le plan administratif en lien avec le chantier et pour lui-même, si des travaux ont effectivement été réalisés après le 2 novembre 2020, respectivement ce qu'il peut faire afin que sa responsabilité ne soit pas engagée.

Il craint par ailleurs que M. MAGNAT lui impute le retard du chantier s'il ne s'exécute pas, ne lui verse pas ses honoraires et/ou, pire, le discrédite auprès du département. Il souhaiterait de fait, le plus vite possible, ne plus avoir affaire avec lui. Il vous précise encore qu'il a déjà fait l'objet de plusieurs amendes administratives par le passé, pour avoir réalisé des constructions sans autorisation.

**M. GABARIT vous demande de lui préparer une note circonstanciée sur ses obligations et les risques qu'il encourt, sur les plans administratif et civil, en cas de violation de ces dernières, et de lui détailler les démarches non contentieuses à entreprendre afin d'éviter et/ou atténuer ces risques.**

*NB : M. GABARIT vous précise qu'il souhaite que vous limitiez votre analyse aux dispositions pertinentes du droit fédéral et du droit cantonal, sans tenir compte des normes SIA édictées par la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.*

### **3. Consigne de l'oral**

Votre Maître de stage, en déplacement, vous transmet un courriel de l'un de ses clients avec les instructions suivantes : « *Urgent. Analysez toutes ces pièces. Je vous appelle vers 18h, et je souhaiterais que vous soyez en mesure de m'indiquer quelles mesures urgentes le client peut envisager, à quel endroit et à l'encontre de qui. Merci d'avance et à tout à l'heure.* ».

Ledit courriel contient les annexes suivantes :

1. Le courriel du client, Monsieur Lorenzo Nero, adressé ce jour à votre Maître de stage ;
2. Les extraits du registre du commerce concernant les sociétés Blédimport SA, Banca Privata d'Affari (Suisse) SA et Ecotrade SA ;
3. Une traduction libre des passages pertinents d'un contrat de prêt conclu entre Blédimport SA et Grano Bianco SPA du 19 juin 2020 ;
4. Un courriel de Monsieur Marco Vanni, directeur de Grano Bianco SPA, à l'attention du client, du 24 juillet 2020 ;
5. Une copie de la carte de visite de Monsieur Paul Dupont.

### **4. Question complémentaire**

M. Gabarit a encore une question à vous poser s'agissant de sa situation (question identique posée à tous les candidats et qui n'est pas à préparer à l'avance).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département du territoire  
Office des autorisations de construire

## ANNEXE A

OAC - DIC  
Inspection de la construction  
Case postale 22  
1211 Genève 8

Monsieur René Gabarit  
5, chemin de la Grille  
1201 Genève

N/ref : NUN/jca

Genève le 16 novembre 2020

**Concerne : DD 12345/1-2 – parcelle 2020 – feuille 20 – 20 chemin de l'Abri - Vandoeuvres –  
construction d'une villa avec garage souterrain, piscine et pool house**

Monsieur,

En date du 5 octobre 2020, le département vous a délivré l'autorisation de construire complémentaire DD 12345/2, laquelle a fait l'objet d'un recours.

A une date indéterminée, le département a été informé du fait que, malgré ce recours, des travaux correspondant à la mise en œuvre de cette autorisation de construire (agrandissement de la rampe d'accès au garage et construction d'un pool house) étaient en cours de réalisation. Ces faits ont été confirmés lors d'une visite sur place d'un inspecteur.

Avant de se déterminer formellement sur la suite à donner à cette affaire, le département vous invite à lui faire part, **par écrit et dans un délai de 10 jours** à dater de la réception de la présente, de vos observations et explications éventuelles quant aux faits constatés.

La décision du département à cet égard, de même que toutes mesures et/ou sanction justifiées par la situation demeurant, en l'état, expressément réservées.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas Ungaro  
Chef de service

De : Jeff\_Magnat@gmail.com

Envoyé : lundi 9 novembre 2020 14:34

À : contact@gabarit.com

Objet : finalisation des travaux

---

Monsieur l'architecte,

Je suis passé ce matin sur le chantier pour vérifier l'avancement des travaux.

Il reste encore beaucoup à faire !!!

Auriez-vous déjà oublié que ma pendaison de crémaillère est prévue le 4 décembre prochain. Tout le gratin du canton est invité et je ne peux décevoir pas les recevoir dans un tel cloaque.

La rampe d'accès au garage est inutilisable, la piscine n'est pas terminée et le Pool House n'a toujours pas de toit !!!

Vous avez trois semaines pour tout terminer. Je ne vous paye pas de tels honoraires pour avoir, en prime, à me soucier de problèmes administratifs.

Je vous rappelle que lorsque nous avons signé le contrat, vous m'aviez promis que tout serait terminé fin novembre. Faites le nécessaire, sinon votre avenir professionnel risque d'en pâtir et je ne vous verserai plus un sou.

Jeff MAGNAT

**De :** lorenzo.nero@bledimport.ch  
**Envoyé :** 25 novembre 2020 à 7:33  
**A :** a.nadim@topavocats.ch  
**Objet :** [URGENT] BLÉDIMPORT SA C/ GRANO BIANCO SPA

*Ciao bello,*

*J'ai essayé de t'appeler concernant une affaire urgente, mais la réceptionniste m'a dit que tu étais en déplacement jusqu'à demain.*

*Pour faire simple, j'ai décidé d'étendre mes activités dans les Pouilles. Ils ont du blé de qualité pour des prix dérisoires.*

*J'ai donc contacté Grano Bianco à Bari. Il s'agit d'une société familiale spécialisée dans l'achat et la vente de blé des Pouilles. Je n'avais jamais travaillé avec eux auparavant, mais mon gestionnaire de fortune ma présenté le directeur, Marco Vanni, qui m'a laissé une très bonne impression.*

*Au mois de mars 2020, sur invitation de Marco, je me suis rendu à la filiale suisse de Banca Privata d'Affari au Quai du Mont-Blanc pour parler d'affaires.*

*Lors de cet entretien, nous nous sommes mis d'accord sur le fait que ma société prêterait EUR 5'000'000.- à Grano Bianco pour l'achat et la vente de blé des Pouilles de première qualité. J'insiste sur l'origine et la qualité qui sont des éléments, comme tu le sais déjà, indispensables pour mes clients.*

*Je ne sais pas si c'est important mais, après nos discussions, nous sommes allés manger avec le banquier personnel de Marco, Paul Dupont, dont tu trouveras une photocopie de la carte de visite annexée.*

*Pour revenir à l'accord, nous avons également convenu que la libération des fonds serait conditionnée à l'acceptation expresse de ma part de toutes les transactions financées par ces fonds, aussi bien l'achat que la vente.*

*Nous avons enfin prévu que Marco signe un acte de constitution de sûretés portant sur des actifs de Grano Bianco. Toutefois, ce document ne m'a jamais été remis.*

*L'accord a été formalisé dans un contrat de prêt du 19 juin 2020. Je t'ai annexé les passages les plus pertinents en traduction libre.*

*En juillet 2020, Marco m'a contacté pour une transaction auprès de son fournisseur Frumentum SPA à hauteur de EUR 5'000'000.- pour l'achat de blé des Pouilles de première qualité. Le blé devait être livré et stocké à Bari au début du mois d'août. Cela tombait bien car j'avais des clients intéressés par du blé italien. J'ai donc procédé au versement selon le contrat.*

*Malheureusement ou heureusement, en août 2020, j'ai appris, lors d'un lunch avec Adrien, mon ami d'Adriatic Shipping, qu'ils avaient exceptionnellement affecté l'intégralité de leur flotte au*

*service d'une seule société : Grano Bianco. Ce n'était pas la première fois. Selon Adrien, au mois de mars 2020, Grano Bianco a livré une centaine de tonnes métriques à Ecotrade SA.*

*Par curiosité, en rentrant au bureau, j'ai consulté les balises des bateaux d'Adriatic Shipping pour constater, avec stupeur, qu'ils étaient partis de Tunisie pour Bari.*

*Afin de me rassurer, j'ai appelé l'une de mes connaissances chez Ecotrade SA qui m'a confirmé avoir procédé à cette commande en mars 2020. Elle s'était bien déroulée. Ils allaient justement procéder au règlement du solde de la facture de Grano Bianco avant la fin du mois.*

*Malgré ces nouvelles rassurantes, j'ai quand même appelé le directeur de Frumentum SPA pour m'assurer que Marco avait bien procédé à une commande auprès de sa société. Je te laisse deviner la réponse : aucune commande n'a jamais été passée par Grano Bianco auprès de Frumentum SPA...*

*Au début du mois de septembre, j'ai donc demandé à Marco de me confirmer que le blé acquis de EUR 5'000'000.- provenait bien des Pouilles, ce qu'il m'a confirmé.*

*Je l'ai pris de court en lui indiquant que l'un de mes employés était à Bari et qu'il effectuerait un contrôle du stock.*

*Comme tu peux l'imaginer, mon employé a constaté qu'il s'agissait de blé de médiocre qualité ne provenant pas des Pouilles. Pire encore, à vue d'œil, la quantité ne correspondait pas à celle convenue en juillet. Cela ne peut à mon sens s'expliquer que de deux manières : soit une partie du blé a déjà été vendue sans mon accord, soit une partie du blé n'a pas encore été acquise.*

*J'ai immédiatement demandé par courrier des explications et le remboursement du prêt à Marco. Comme par hasard, il ne me répond plus et surtout ne me rembourse pas.*

*Il va de soi que je ne peux pas écouler cette marchandise auprès de mes clients. Il faut donc que tu m'aides à remettre rapidement la main sur mon argent, ou ce qu'il en reste, avant qu'il ne soit trop tard.*

*Appelle-moi dès que possible, j'aimerais connaître les solutions à disposition pour récupérer mon argent auprès de Grano Bianco !*

*Je compte vraiment sur toi, mille mercis.*

*Lorenzo*

## Extrait Internet

Français Deutsch Italiano English

le 25.11.2020 à 8:00 [Etat du: 25.11.2020]

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	IDE	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société anonyme	24 février 2001		CHE-101.471.861	CH-021.3.911.530-1	02319/2011

Réf.	Raison Sociale
7	Blédimport SA

Réf.	Siège
1	Genève

Réf.	Adresse
10	route de Florissant 89

Réf.	Dates des Statuts
46	11.07.2009 (nouv. stat.)

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
10	CHF 6'150'000	CHF 6'150'000	6'150 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts

Réf.	But, Observations
15	But: Achat, importation, exportation, transformation, stockage, transfert, vente et distribution de matières premières agricoles et de leurs produits dérivés.
63	L'identification sous le numéro CH-020-3314530-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-101.471.861.

Réf.	Organe de publication
1	FOSC
46	Communication aux actionnaires: lettre recommandée s'ils sont connus, à défaut Feuille Officielle Suisse du Commerce

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	2389	26.02.2001	02.03.2001	1594
3	6048	30.05.2001	07.06.2001	4281

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
2	3859	28.03.2001	03.04.2001	2475
4	8400	26.07.2001	02.08.2001	5909

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions ▼	Mode Signature
Nero Lorenzo, d'Italie, à Chêne-Bougeries	adm. président	signature collective à 2
Nero Mauro, d'Italie, à Genève	adm.	signature collective à 2
Révisor SA, succursale à Genève	organe de révision	

Ce document, issu d'une base de données Internet n'a aucune force légale et est délivré à seul titre de renseignement. A seul valeur légale un extrait délivré par le préposé, à partir d'une base de données métier totalement sécurisée.

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

Français Deutsch Italiano English

## Extrait Internet

le 25.11.2020 à 8:00 [Etat du: 25.11.2020]

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	IDE	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société anonyme	21 février 2002		CHE-101.222.222	CH-021.3.911.530-1	02219/2091

Réf.	Raison Sociale
7	Banca Privata d'Affari (Suisse) SA

Réf.	Siège
1	Genève

Réf.	Adresse
10	Quai du Mont-Blanc 11bis

Réf.	Dates des Statuts
46	11.07.2014 (nouv. stat.)

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
10	CHF 30'000'000	CHF 30'000'000	300'000 actions de CHF 100, nominatives, liées selon statuts

Réf.	But, Observations
15	<u>But</u> : Exploitation d'une banque de gestion de fortune
63	L'identification sous le numéro CH-020-3314530-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-101.471.861.

Réf.	Organe de publication
1	FOSC
46	Communication aux actionnaires: lettre recommandée s'ils sont connus, à défaut Feuille Officielle Suisse du Commerce

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	1232	28.02.2002	02.03.2001	1594
3	4321	30.05.2002	07.06.2001	4281

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
2	1244	28.03.2002	03.04.2001	2475
4	1245	26.07.2002	02.08.2001	5909

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions ▼	Mode Signature
Wenger Aaron, d'Italie, à Genève	adm. président	signature collective à 2
Kifaditis Antha, de Grèce, à Genève	adm.	signature collective à 2
Paul Dupont, de Genève, à Genève	directeur général	Signature collective à 2
Alta SA, succursale à Genève	organe de révision	

Ce document, issu d'une base de données Internet n'a aucune force légale et est délivré à seul titre de renseignement. A seul valeur légale un extrait délivré par le préposé, à partir d'une base de données métier totalement sécurisée.

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

**Extrait Internet**

Français Deutsch Italiano English

le 25.11.2020 à 8:00 [Etat du: 25.11.2020]

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	IDE	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Société anonyme	22 février 2005		CHE-101.111.111	CH-021.3.332.312-1	02314/2011

Réf.	Raison Sociale
7	Ecotrade SA

Réf.	Siège
1	Genève

Réf.	Adresse
10	route de Malagnou 11C

Réf.	Dates des Statuts
46	11.07.2014 (nouv. stat.)

Capital-actions			
Réf.	Nominal	Libéré	Actions
10	CHF 3'150'000	CHF 3'150'000	3'150 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts

Réf.	But, Observations
15	But: Achat, importation, exportation, transformation, stockage, transfert, vente et distribution de matières premières agricoles et de leurs produits dérivés.
63	L'identification sous le numéro CH-020-3314530-2 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-101.333.333.

Réf.	Organe de publication
1	FOSC
46	Communication aux actionnaires: lettre recommandée s'ils sont connus, à défaut Feuille Officielle Suisse du Commerce

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
1	2389	25.02.2005	02.03.2001	2332
3	6048	30.05.2005	07.06.2001	3344

JOURNAL		PUBLICATION FOSC		
Réf.	Numéro	Date	Date	Page/Id
2	3859	28.03.2005	03.04.2001	2475
4	8400	26.07.2005	02.08.2001	5909

Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions ▼	Mode Signature
Costa José, du Portugal, à Genève	adm. président	signature collective à 2
Salam Marwa, du Liban, à Genève	adm.	signature collective à 2
Révisiona SA, succursale à Genève	organe de révision	

Ce document, issu d'une base de données Internet n'a aucune force légale et est délivré à seul titre de renseignement. A seul valeur légale un extrait délivré par le préposé, à partir d'une base de données métier totalement sécurisée.

PDF | Nouvelle recherche | Extrait avec radiations

# **Loan Agreement**

June 19<sup>th</sup>, 2020

by

**Bléimport SA**, Florissant 89, 1206 Geneva, Switzerland,

(**“the Lender”**)

and

**Grano Bianco SPA**, Santa Caterina 12, 70124 Bari, Italy

(**“the Borrower”**)

(together the **“Parties”**)

## **PREAMBULE**

*[NON TRADUIT]*

## **ARTICLE 1 : PRET**

Le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant de EUR 5'000'000- ("le Capital") conformément aux termes et conditions du présent contrat.

*[NON TRADUIT]*

## **ARTICLE 2 : AFFECTATION**

Le Capital doit être exclusivement affecté à des opérations, préalablement acceptées par Blédimport SA, portant sur du Blé des Pouilles de première qualité.

Les exigences qualitatives et quantitatives sont exposées dans l'annexe A.

*[NON TRADUIT]*

## **ARTICLE 3 : PROFITS**

*[NON TRADUIT]*

Les Parties partagent, à parts égales, les profits réalisés lors des opérations de revente.

Les profits sont calculés selon l'annexe B.

*[NON TRADUIT]*

Les éventuelles pertes sont supportées par l'Emprunteur qui demeure tenu de rembourser le Capital dans son intégralité.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le Prêteur verse le Capital sur le compte bancaire de l'Emprunteur suivant :

*Grano Bianco SPA  
IBAN CHF03 0003 0303 0303 0203 A  
Banque Cantonale Genevoise SA  
Route de Chêne 2  
1207 Genève*

## **ARTICLE 11 : DENONCIATION ANTICIPEE**

*[NON TRADUIT]*

*[NON TRADUIT]*

En cas de violation de l'article 2, le Prêteur peut requérir de l'Emprunteur le remboursement immédiat du Capital ainsi que le paiement des profits.

*[NON TRADUIT]*

## **ARTICLE 13 : SURETES**

En garantie du remboursement du Capital, l'Emprunteur accepte de constituer des sûretés en faveur du Prêteur sur ses actifs détenus auprès de la Banque Populaire Genevoise SA, avenue Jules-Crosnier 4, 1206 Genève, selon l'acte de constitution spécial de l'annexe C.

*[NON TRADUIT]*

## **ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET FOR**

Le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse.

Tout litige au sujet du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève en Suisse.

*List of appendices on next page*

**LIST OF APPENDICES**

No	Document
A	<i>[NON TRADUIT]</i>
B	<i>[NON TRADUIT]</i>
C	<i>[NON TRADUIT]</i>

*Signatures on next page*

\* \* \*

---

**De :** marco.vanni@granobianco.it  
**Envoyé :** 24 juillet 2020 à 14:54  
**A :** lorenzo.nero@bledimport.ch  
**Objet :** [URGENT] COMMANDE DE 40'000 MT POUR EUR  
5'000'000.-

Lorenzo,

L'un de mes fournisseurs principaux basé à Bari m'a informé qu'il pouvait me fournir 40'000 MT de blé des Pouilles de première qualité pour EUR 5'000'000.-.

Il faut que tu me débloques les fonds rapidement pour que je puisse procéder à la commande.

Si tu refuses, je demanderai à Paul de me prêter les fonds via un crédit lombard. Toutefois, dans ce cas, je ne livrerai pas à tes clients mais j'écoulerai le blé en France. J'espère que tu comprendras.

Je reste à ta disposition pour discuter de cette opportunité unique.

Bien à toi,

Marco

**Paul Dupont**

Directeur Général

***VP Asset Management***

Banca Privata d'Affari (Suisse) SA  
Quai du Mont-Blanc 11bis – 1201 Genève  
+ 41 22 333 23 23  
+ 41 79 520 68 09

## **Examen final des avocats**

Session du 25 novembre 2020

Phase d'interrogation

### **Question complémentaire en relation avec l'écrit**

M. GABARIT vous demande s'il peut également exiger de M. MAGNAT qu'il assume la moitié des honoraires encourus en lien avec la préparation de votre note juridique.